

DATE

11 JUIN 2013

1372

DELIBERATION N° 36/2013 du 07 Juin 2013
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la Délibération n° 73/2012 du 10 Décembre 2012, acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 084 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

| N° Opérat° | Libellé |
|------------|--|
| 084 | Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA |

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

| N° Op. | Libellé | Fonds propres | | Pays | | TOTAL |
|--------|--|---------------|-----------|------|-----------|------------|
| | | % | Montant | % | Montant | |
| 084 | Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA | 50 | 7 150 000 | 50 | 7 150 000 | 14 300 000 |

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.

Article 6 : La délibération n° 73/2012 du 10 Décembre 2012 susvisée est retirée.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :



(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MATTERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARII Joel.

Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,


 FAATAU Félix

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|---|
| Présents : 17 | Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 11 JUIN 2013 et publication ou notification du 17 JUIN 2013 Le Représentant-Maire,   Félix FAATAU |
| Votants : 17 | |
| Abstentions : 0 | |
| Exprimés : 17 | |
| Votes pour : 17 | |
| Votes contre : 0 | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |